

Date de dépôt : 27 octobre 2015

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a étudié ce projet de loi de boucllement en une séance. Elle s'est déroulée le mardi 16 décembre 2014 sous la présidence de M. Stéphane Florey. Qu'il soit ici remercié pour la qualité de la tenue des débats. Le procès-verbal a été assuré par M. Sébastien Pasche. Qu'il soit également remercié pour la qualité des retranscriptions.

D'emblée, il convient de préciser que ce projet de loi de boucllement, qui traite de la passerelle des sports, a été refusé par la majorité de la commission en raison du montant élevé de la construction et de « l'inutilité de l'ouvrage ».

Présentation

M. Leutwyler remercie la commission et indique qu'il s'agit d'un projet de loi ayant une longue histoire.

Concernant la passerelle des sports, il indique que l'idée découle d'un plan local de quartier. Il rappelle que le PL a été voté et que la passerelle a été construite.

Il observe que le projet du Conseil d'Etat était une passerelle métallique, mais qu'elle a finalement été réalisée en bois, avec toutefois la même structure, puisque la première autorisation de construire avait déjà été combattue, raison pour laquelle le projet d'une passerelle en bois avait finalement été choisie par le Grand Conseil.

Il observe que la réalisation de l'ouvrage a été accélérée pour l'Euro 2008 et a servi avant tout à une voie de secours, lors de l'évènement.

Il souligne que cette passerelle n'est toutefois pas faite pour les grandes rencontres du Stade de Genève, mais au contraire pour le quotidien, notamment pour créer une liaison vers le CEVA.

Il indique en outre que le dernier bout de la passerelle est fermé, en attendant la construction de la gare CEVA. Il ajoute que de « l'argent virtuel » est rendu car une partie des pré-études reversées au PL n'ont pas été comptabilisées. Il relève enfin que plusieurs personnes se plaignent de la fermeture provisoire de cette passerelle, ce qui signifie donc, selon lui, que l'ouvrage a une certaine pertinence.

Questions des députés

Un député UDC estime qu'il est scandaleux que l'on ait dépensé 9 millions pour des piétons et des vélos et que la passerelle ne soit toujours pas ouverte aujourd'hui. Il désire savoir ce qu'il va se passer pour la partie qui manque.

M. Leutwyler indique que le dernier tronçon va être construit en fonction de la liaison avec la gare CEVA et qu'il reliera également le Stade de Genève.

Une députée PLR observe qu'il y a un avis de défaut sur le tablier de la passerelle. Elle indique en outre avoir lu que les coûts de la mise aux normes seront en partie assumés par l'Etat ; elle désire des précisions à ce sujet.

M. Leutwyler explique qu'il s'agit du tablier de l'ouvrage, qui a été bétonné sur une tôle, et qu'une fissuration a été constatée après coup, raison de l'avis de défaut.

Il observe que cet avis de défaut a été accepté par l'entreprise et qu'une compagnie d'assurance entreprend actuellement une expertise visant à déterminer les responsabilités et proposer une solution technique.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas en revanche de questions de sécurité, mais qu'il y a toutefois un risque de filtration d'eau.

Il explique en outre que les véhicules de nettoyage du canton ont une charge extrême, qui pose un problème pour la structure de l'ouvrage qui, à terme, pourrait se fragiliser à cause de la filtration.

Un député UDC désire savoir s'il est prévu que le revêtement soit refait.

M. Leutwyler indique qu'il attend pour le moment le rapport de l'expert. Il souligne qu'il y a plusieurs postures : ou un projet de réfection est entrepris en refaisant une couche étanche par-dessus, ou alors le prix de l'ouvrage baisse pour l'Etat.

Il souligne qu'il privilégie toutefois la première solution. Par ailleurs, il indique qu'il y a des pistes mais encore rien de certain, car l'expertise n'a pas encore été rendue.

Un député EAG rappelle qu'il avait fait un rapport de majorité contre la construction de cette passerelle il y a 10 ans. Il estime que le fait de revenir avec un crédit pour ce projet qui contient, en plus, des malfaçons est absolument scandaleux.

Il indique en outre que le constructeur est M. Büschi et il considère que ce dernier a permis de « rassasier les affaires des uns et des autres ». Il ajoute qu'il s'agit d'une dilapidation immorale des deniers publics.

Vote sur l'entrée en matière

Pour : 5 (4 PLR ; 1 PDC)

Contre : 5 (3 MCG ; 1 Ve ; 1 EAG)

Abstentions : 3 (2 UDC ; 1S)

L'entrée en matière du PL11532 est refusée.

Un député PLR désire savoir quels sont les arguments de ce refus d'entrer en matière.

Un député EAG explique que des millions ont été perdus pour l'utilisation sommaire d'une passerelle qu'il juge inutile.

Mesdames et Messieurs les députés, une majorité de députés à la commission des travaux ont refusé ce projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Je vous invite, au nom de cette majorité, à en faire de même en le refusant.

Projet de loi (11532)

de boucllement de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8795 du 21 septembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle de Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial se décompose de la manière suivante :

- montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 981 696 F
- dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	8 904 635 F
- non dépensé	<u>77 061 F</u>

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.